

2026-10-2
Domaine n°2-212
Urbanisme

Ville de
La Rochette



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation Mardi 29 septembre 2026	<p>L'an deux mille vingt-six. Le cinq octobre à vingt heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre Yvroud, Maire.</p> <p><u>En exercice</u> : 27</p>
Date d'affichage Mardi 29 septembre 2026	<p><u>Etaient présents</u> : M. Pierre Yvroud, Mme Michèle Ilbert, M. Bernard Watremez, Mme Sylvie Coudre, M. Michel Pierson, Mme Christine Hugot, M. Jacques Maigret, Mme Geneviève Jeammet, M. Guillaume Chambon, Mme Marie-Catherine Bailly-Comte, M. Patrick Picard, Mme Messaouda Gatellier, Mme Sibel Eloy, Mme Isabelle Bodin, Mme Jamila Benziane, M. David Jesionka, Mme Ilana Prodilailo, Mme Marina Giugia, Mme Mathilde Sinquin, M. Romain Besson</p>
Nombre de Conseillers En exercice : 27 Présents et représentés : 24 Absents : 3 Votants : 24	<p><u>Absents ayant donné pouvoir</u> :</p> <p>M. Bruno Faisy donne pouvoir à M. David Jesionka M. Daniel Bussard donne pouvoir à M. Michel Pierson M. Morgan Evenat donne pouvoir à Mme Sylvie Coudre M. Jean-François Oudet donne pouvoir à Mme Christine Hugot</p> <p><u>Absents</u> :</p> <p>M. Jeremie Nogueira Mme Laurène Kiteba Simo M. Philippe Michaud</p> <p>M. Bernard Watremez a été désigné secrétaire de séance.</p>

Objet : Approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de la Rochette

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 mettant en place de nouvelles dispositions quant aux destinations et sous-destinations ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2018 ;

VU l'arrêté municipal prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 13 mai 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 juin 2025 décidant de soumettre à évaluation environnementale la modification du PLU, après avis de l'autorité environnementale ;

VU l'arrêté municipal n°2026-ADM-068 en date du 28 avril 2026 mettant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;

VU les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 15 juillet 2026 ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques rectifications mineures du plan local d'urbanisme modifié :

- Suite à la demande du Conseil départemental, ajout dans le règlement écrit de la mention suivante « *aucun accès nouveau depuis la RD606 n'est autorisé au sein du seul secteur UBd1* » à l'article 10 relatif aux accès ;
- Le règlement de PLU a également pris en compte les éléments de la Loi n° 2025-1129 dite Loi Huwart du 26 novembre 2025 concernant les règles relatives au stationnement : mise à jour des articles L.151-31, L.151-35 et L.151-36 du code de l'urbanisme ;
- Ajout de la précision « *Annexe 6* » dans les chapitres dédiés au stationnement des vélos ;
- Ajout de la mention « *Arrêté du 30 juin 2022* » dans le titre de l'annexe 6 ;
- Prise en compte des dernières données relatives au pourcentage de logements sociaux communiquées par la préfecture ;
- Correction du plan de zonage en mettant au premier plan les deux nouveaux emplacements réservés qui étaient cachés par l'aplatissement de couleur relatif au périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- Ajout du tableau des emplacements réservés dans la légende du plan de zonage (règlement graphique 1) ;
- Ajout du nombre de logements locatifs sociaux exigibles dans l'OAP Impasse du Château ;
- Ajout des OR72, OR81 et OR95 dans la notice explicative dans le chapitre de la prise en compte des documents supra-communaux ;
- Ajout dans le règlement écrit de la mention suivante « *Les bas de clôture doivent présenter à minima une ouverture ponctuelle de format 15 x15cm, par tranche entamée* »

de 15 mètres de linéaire de clôture, avec au minimum un passage lorsque le linéaire de clôture est inférieur à 15 mètres » à l'article 7 relatif aux caractéristiques des clôtures ;

- Correction d'erreur ou de coquille au sein de la notice : suppression de la mention déclaration de projet, ajout de la date d'approbation du PLU opposable, harmonisation du figuré graphique des EBC ;
- Ajout des justifications quant à la lisière à l'ouest de la zone UBd1.

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme modifié, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Rochette, conformément au dossier joint à la présente délibération.

DIT QUE la présente délibération sera notifiée au préfet.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

DIT QUE le Plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

ADOPTÉE avec le résultat suivant :

Pour : 21 voix

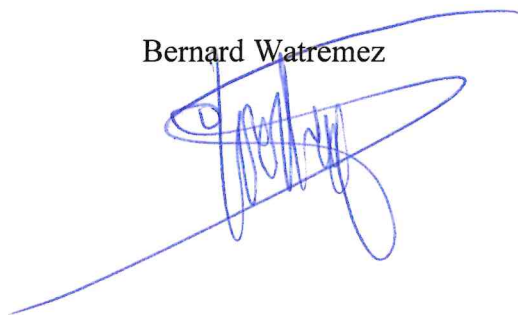
Contre : 2 voix

Abstention : 1 voix

Ont signé au registre, les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
délivré en Mairie de La Rochette
le 5 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Bernard Watremez



Le Maire,

Pierre Yvroud



Ville de La Rochette



ARRETÉ N°136/2019 du 11 décembre 2019 DOMAINE N°2/2.1 Document d'urbanisme

Portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme

Le maire de la commune de LA ROCHETTE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R.151-53 et R.153-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.581-14-1 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 Novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 Novembre 2019 approuvant le Règlement Local de Publicité ;

ARRETE

- **Article 1** : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'annexer le Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de la Rochette.
- **Article 2** : Le dossier de PLU intégrant cette mise à jour est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois en mairie.
- **Article 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à LA ROCHETTE, le 11 décembre 2019

Le Maire,


Pierre YVROUD

Ville de
La Rochette

2018-11-1
Domaine n°2 – 2.1 - 212
Urbanisme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 21 novembre 2018	L'an deux mille dix-huit. Le vingt-six novembre à vingt heures et trente minutes. Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre YVROUD, Maire.
Date d'affichage 21 novembre 2018	<u>En exercice</u> : 23 <u>Etaient présents</u> :
Nombre de Conseillers En exercice : 23 Présents : 19 Absents : 4 Votants : 23	M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, M. Michel PIERSON, Mme Michèle ILBERT, Mme Sylvie COUDRE, M. Alain SARTORI, M. Jean-Louis BIANCO, M. Olivier TOURNAFOND, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, M. Jérôme AGISSON, Madame Anna OLLIVIER. <u>Absents ayant donné pouvoir</u> : M. Florent REGUILLO-LARA a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ. M. Patrick PICARD a donné pouvoir à M. Michel PIERSON. Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à Mme Geneviève JEAMMET. Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD. Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants,
- **VU** la délibération n°16 en date du 5 avril 2016 du Conseil Municipal prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les modalités de concertation et les objectifs suivants :
 - doter la commune d'un plan local d'urbanisme prenant en compte les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 2 », de la loi dite « ALUR », et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
 - définir puis mettre en œuvre un projet de renouvellement urbain conciliant les besoins en développement de l'habitat, le maintien de l'environnement boisé, le respect du cadre de vie et les objectifs du développement durable ;
 - redéfinir les limites des zones urbaines en fonctions du bâti existant, et adapter le règlement aux nouveaux textes législatifs et réglementaires.
 - mettre en cohérence le plan local d'urbanisme révisé avec un règlement local de publicité.
- **VU** la délibération n°24 en date du 30 mars 2017 actant le débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;
- **VU** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;
- **VU** les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées suite à l'arrêt du projet de révision du PLU ;
- **VU** l'arrêté municipal **en date du 26 avril 2018** soumettant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;
- **VU** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, et l'avis favorable qu'il émet sur le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **CONSIDERANT** que le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur BONNARDEL, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, de l'équipement et de l'environnement ;

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide de modifier et de compléter le dossier de révision du PLU conformément à certaines demandes des Personnes Publiques.

Article 2 : Après examen du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur décide de donner suite à certaines demandes émises dans le registre d'enquête et ne remettant pas en cause l'économie générale du PADD et de projet d'intérêt général qu'est le PLU.

Article 3 : Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme révisé.

Article 4 : Dit que la présente délibération, conformément au Code de l'Urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal.

Article 5 : Précise que le document approuvé du PLU révisé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

Conformément au code de l'urbanisme dès sa réception en Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

ADOPTÉE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS.

Ont signé au registre, les membres présents

Pour extrait certifié conforme,
délivré en Mairie de La Rochette

le

Le Maire



Pierre YVROUD

